

le pronom *hoc*, mais seulement la substance du pain, car "lorsque deux substances persistent ensemble, et que l'une se manifeste par ses accidents propres, non l'autre, il va de soi que le pronom *ceci* désigne la substance révélée immédiatement par ses propriétés. Tel est notre mode naturel et de concevoir et de nommer. Nous appelons les réalités comme nous les connaissons: les connaissant par leurs accidents propres qui les annoncent, nous les nommons par ces accidents ou qualités extérieures. *Ceci* doit donc désigner toujours la substance qui se manifeste par ses propriétés, non la substance cachée sous la première à moins que celle-ci ne soit symbolique par nature, comme en montrant le verre ou l'amphore on peut dire: *ceci* est du vin. Dans le cas présent, la substance du pain s'annonce par ses accidents naturels, le Corps du Christ est caché, et rien, absolument rien, ni la nature des choses, ni l'usage conventionnel, rien n'autorise à conclure que la substance du pain signifie le corps. Si donc cette substance du pain demeure après la consécration, c'est elle qui est désignée par *ceci*, et il ne sera point vrai de dire: *ceci* est mon corps."(1)

En d'autres termes: la proposition *hoc est corpus meum*, est une véritable définition, et comme toute bonne définition, elle doit affirmer l'identité substantielle entre le sujet à définir et l'attribut qui le définit. A la fin de la formule de consécration, *hoc* désigne donc exactement la même chose que substance du pain qui ne doit plus se trouver sous les espèces.

Ou plus brièvement encore. En disant: "Ceci est mon corps", Notre Seigneur affirme l'identité substantielle entre *ceci* et son corps. Cette identité ne saurait exister tant que la substance du pain demeure. Les paroles de la consécration excluent donc d'une manière absolue l'hypothèse de la permanence du pain et du vin sous les espèces.

(à suivre)

HENRI EVERE, S. S. S.

(1) Hugon, *La Sainte Eucharistie*, 2e p. chap. III, § II.